

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE à 19 h 30

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme PEREZ, M. MIANO, Mlle LASSIAZ, Mme SABAINI, M. SILVESTRE

Absents Excusés: M. REVIAL et M. CARLETTI, Mme BLANCHIN donne procuration à Mme HENRY et Mlle BERTHET donne procuration à M. MIANO

Secrétaire de séance = M. Philippe SILVESTRE

Le Conseil municipal approuve le précédent compte rendu.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **- DELIBERATIONS**

#### **1) Nomination des voiries**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques pour une meilleure connaissance de la commune tant pour les secours que pour l'acheminement du courrier et la commodité de circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places publiques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination officielle des voies et places publiques telle que présentée dans le tableau(en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### **2) TDL : convention pour l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la Convention fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont :

- Un plateau dénivelé sur la RD 201c au niveau de son intersection avec la sortie du lotissement les Grands Frênes,
- Un cheminement piéton le long de la RD 201c entre le plateau dénivelé et le carrefour avec la VC1 dite Route des Vignes.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **3) Guichet unique**

Dans le cadre des soutiens financiers mis en place pour les projets privés (particuliers, syndicats de copropriétés, petites et moyennes entreprises, agriculteurs, associations) liés à la maîtrise de l'énergie (travaux d'économies d'énergie et énergies renouvelables), le Département de la Savoie a mis en place un guichet unique au service de la population.

Par délibération n°27/2008 du 23 mai 2008, la Commune de Tournon a décidé d'accorder des aides aux projets privés en matière de maîtrise d'énergie et d'adhérer au dispositif de guichet afin de bénéficier de l'instruction technique départementale et de faire bénéficier les citoyens d'une gestion commune des aides.

Par délibération du 2 juillet 2012, le Département de la Savoie a ajusté son dispositif d'aide en favorisant l'efficacité énergétique du bâti, en prenant en compte la réglementation thermique 2012 et en anticipant les actions qui seront mises en place sur le territoire savoyard au regard des différents Plans Climat Energie Territoriaux obligatoires ou volontaires des collectivités locales.

Les principaux axes qui conditionnent les aides départementales sont les suivants :

- Les aides ne concernent que les opérations de rénovation (habitation de plus de 2 ans),
- Les aides ne concernant que les résidences principales (propriétaire occupant ou bailleur),
- Les aides en faveur des énergies renouvelables sont conditionnées à la performance énergétique du bâtiment concerné par l'installation,
- Les aides en faveur des travaux d'économies d'énergie sont conditionnées à la priorité d'action en terme de poste de travaux (priorité 1 : toiture et murs – priorité 2 : parois vitrées et planchers bas).

Monsieur le Maire donne lecture du dispositif départemental et propose d'associer la Commune de Tournon à cette évolution en proposant un nouveau dispositif d'aides communales cohérent avec la démarche départementale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-DECIDE** de renouveler l'adhésion au « Guichet unique » pour la maîtrise de l'énergie,

**-DECIDE** de soumettre les aides communales à l'ensemble des critères techniques et administratifs exigés par le dispositif du Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie,

**-DECIDE** que la subvention départementale soit qualifiée de prioritaire dans le cas où le plafond global de subvention sur le coût de main d'œuvre serait atteint sachant que toutes les aides (départementale et communale) portent sur l'installation de matériel et la réalisation de travaux donc ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de l'œuvre,

**-FIXE** les montants forfaitaires des aides financières communales pour :

\* pour l'habitat individuel (tel que défini au titre du Guichet unique) :

- le chauffe-eau solaire individuel (CESI) à 200 euros
- le système solaire combiné individuel (SSCI) à 200 euros
- la chaudière automatique au bois granulés à 200 euros
- la pompe à chaleur géothermale à 200 euros
- la rénovation thermique à 200 euros

**-PRECISE que :**

- le demandeur adresse un seul dossier au Guichet unique qui l'instruit pour le compte du Département et celui de la Commune,
- les aides communales sont soumises à l'acceptation du dossier selon les critères techniques et administratifs fixés par le Guichet unique,
- l'aide communale sera versé lorsque les travaux seront terminés, après réception du certificat de règlement de la subvention départementale qui sera adressé à la Commune par le Guichet unique,
- les conditions décrites dans le présent document sont établies pour les dossiers réceptionnés à compter du 2 juillet 2012

**-PRECISE EN OUTRE** que toute aide ne relevant pas du dispositif départemental mais que la Commune souhaite conserver ou mettre en place ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif commun du Guichet unique et que par conséquent ces aides sont entièrement gérées par la Commune

**-PRECISE EN OUTRE** que la Commune peut, si elle le souhaite, solliciter le Département pour un aménagement du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE)

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

#### **4) Aide aux familles : convention**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la Convention fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'activité prestataire de l'Association Aide aux Familles à domicile (AFD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette convention peut être prise du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5) La dématérialisation des bulletins de paies**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les bulletins de paies peuvent être dématérialisés.

Monsieur le Percepteur a transmis les documents correspondants à cette opération.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord local,
- **DECIDE** l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **6) Pertes et créances**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune est adhérente au Syndicat des Eaux du Fayet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que Monsieur CHENAVAL a remis le compteur d'eau à la commune

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-DECIDE** d'accorder une remise gracieuse à Monsieur Chenaal pour la somme de 30.49 euros.

## **7) Congrès des maires 2012 - AMF : 95 EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE**

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, autorisant le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux, (caractère exceptionnel et distinct des missions traditionnelles de l'élu) ;

Vu les frais occasionnés par le Maire lors de ces déplacements, en dehors du département, notamment pour le Salon des Maires,

Monsieur Le Maire a demandé à Madame Florence PEREZ, conseillère municipale, de se rendre à ce congrès.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

(Madame Florence PEREZ ne prend pas part au débat et sort de la salle)

- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 90 € de frais d'inscription à l'AMF, organisatrice du congrès,
- **AUTORISE** le remboursement pour Madame Florence PEREZ, sur présentation de justificatifs, les frais réels engendrés suivant l'article L2123-18 pour l'année 2012 à l'occasion de ce congrès.

## **8) Conventions avec le Syndicat Scolaire du Val Tamie**

- a- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les conventions afférentes à l'école de la Commune de Tournon, concernant la gestion de la Chaudière bois de Tournon, et l'entretien de la Toiture et des extérieurs de l'école de Tournon, (conventions annexées à la présente).

*Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :*

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**-ACCEPTE** les termes des conventions,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les conventions correspondantes.

b- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, Vu l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention de mise à disposition définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, Dans le souci de la bonne organisation des services, le syndicat scolaire du Val Tamié a besoin que les communes de Tournon mettent à disposition leurs agents techniques pour effectuer des réparations et du nettoyage dans les écoles. Il rappelle que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire (par écrit), après information de l'organe délibérant de la collectivité et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

*Le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du personnel communal avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du Val Tamié.*

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition, avec le Syndicat Intercommunal scolaire du Val Tamié.

**10) Taxi : autorisation de stationnement = redevance occupation du domaine public**

Une place de taxi est positionnée sur la commune, place du château. Cette place ne fait pas l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public.

Une approche sera faite pour savoir comment les communes voisines gèrent ces places de taxi et dans l'attente de ces retours, le conseil sursoit à l'instauration de cette redevance.

**11) Convention avec le Collège : salle pour aide aux devoirs**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la Convention fixant les modalités de mise à disposition d'une salle municipale pour l'accompagnement éducatif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette convention peut être prise du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
  
- **TRAVAUX**
  - Chantier CONCORDIA : la commune n'a pas chantier à proposer. Elle n'a pas de structures d'hébergement et de restauration pour recevoir un groupe de jeunes, ni l'encadrement nécessaire.
  - Pont du Boulodrome : les travaux se terminent dans de bonnes conditions.

- Route du Cimetière : un balayage sera fait avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012.
- Lotissement « le Colibri » : quatre permis de construire ont été délivrés. Deux constructions ont débuté.
- Agrandissement de la cour d'école = Devant la nécessité de progresser sur le dossier de la « cour d'école », un courrier sera adressé au propriétaire du terrain pour confirmer les termes de l'acte notarié proposé et le cas échéant procéder à la signature de l'acte.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 11 novembre 2012 à 11 h 15**

Séance levée à 22 h 45

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,  
Fixe la prochaine réunion au 7 décembre 2012